



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mardi 16 avril 1996 — N° 8

**Président de l'Assemblée nationale :
M. Jean-Pierre Charbonneau**

QUÉBEC

16 avril 1996

16 avril 1996

Le mardi 16 avril 1996

N° 8

La séance est ouverte à 14 h 02.

Moment de recueillement

M. le Président dépose:

La lettre de démission du député de la circonscription électorale d'Outremont, M. Gérald Tremblay,
en date du 15 avril 1996.

(Dépôt n° 44-960416)

AFFAIRES COURANTES

Présentation de projets de loi

M. le Président communique et dépose le rapport du Directeur de la législation sur le projet de loi d'intérêt privé:

n° 223Loi concernant la Ville de Sainte-Marie — Le projet de loi peut être présenté à l'Assemblée et être adopté avant le 23 juin 1996.

(Dépôt n° 45-960416)

M. Poulin (Beauce-Nord) propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi d'intérêt privé n° 223, Loi concernant la Ville de Sainte-Marie.

La motion est adoptée.

16 avril 1996

Sur la motion de M. Bélanger, leader du gouvernement, le projet de loi d'intérêt privé n° 223 est renvoyé pour consultations et étude détaillée à la Commission de l'aménagement et des équipements et le ministre des Affaires municipales sera membre de ladite commission pour la durée de ce mandat.

M. le Président communique et dépose le rapport du Directeur de la législation sur le projet de loi d'intérêt privé:

n° 215 Loi concernant la Ville de Val-d'Or et le site historique classé du Village minier de Bourlamaque — Le projet de loi peut être présenté à l'Assemblée et être adopté avant le 23 juin 1996.

(Dépôt n° 46-960416)

M. Pelletier (Abitibi-Est) propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi d'intérêt privé n° 215, Loi concernant la Ville de Val-d'Or et le site historique classé du Village minier de Bourlamaque.

La motion est adoptée.

Sur la motion de M. Bélanger, leader du gouvernement, le projet de loi d'intérêt privé n° 215 est renvoyé pour consultations et étude détaillée à la Commission de l'aménagement et des équipements et le ministre des Affaires municipales sera membre de ladite commission pour la durée de ce mandat.

Dépôts de documents

M. Rochon, ministre de la Santé et des Services sociaux, dépose:

Le rapport, en date du 22 mars 1996, préparé par le comité d'experts sur l'assurance médicaments et intitulé «L'assurance médicaments: des voies de solution».

(Dépôt n° 47-960416)

M. Ménard, ministre d'État à la Métropole, dépose:

Le rapport annuel de la Régie des installations olympiques, pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 1995.

(Dépôt n° 48-960416)

16 avril 1996

M. le Président dépose:

La lettre de démission de Mme Laurie Miller comme membre de la Commission d'accès à l'information, à compter du 30 avril 1996, conformément à l'article 107 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1).

(Dépôt n° 49-960416)

Le nouveau diagramme de l'Assemblée nationale, en date du 16 avril 1996.

(Dépôt n° 50-960416)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Avis touchant les travaux des commissions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, il est procédé aux avis touchant les travaux des commissions.

M. Bélanger, leader du gouvernement, convoque les commissions suivantes pour l'étude des crédits budgétaires:

- la Commission des affaires sociales, pour ceux du ministère de la Santé et des Services sociaux et de l'Office des personnes handicapées du Québec;
- la Commission de l'aménagement et des équipements, pour ceux du ministère des Affaires municipales;
- la Commission du budget et de l'administration, pour ceux du ministère des Finances et du ministère du Revenu;
- la Commission de la culture, pour ceux de la Commission d'accès à l'information;

16 avril 1996

—la Commission de l'économie et du travail, pour ceux du ministère du Travail et du secteur Tourisme.

Motions sans préavis

M. Brassard, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, propose:

QUE l'Assemblée nationale rejette la notion de «foyer principal de la langue et de la culture françaises en Amérique» mise de l'avant par le Parti libéral du Canada, section Québec, parce que contraire aux aspirations légitimes et aux revendications traditionnelles du Québec.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

M. Julien, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, propose:

QUE l'Assemblée nationale du Québec exige du gouvernement fédéral qu'il retire sa réglementation visant à interdire la production de fromage au lait cru.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

M. Boisclair, ministre délégué aux Relations avec les citoyens, propose:

QUE l'Assemblée nationale souligne aujourd'hui le Yom Hashoah, soit la Journée internationale de commémoration des victimes de l'Holocauste.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

La motion est adoptée et, à l'invitation de M. le Président, l'Assemblée observe un moment de silence.

Mme Dionne-Marsolais, ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce, propose:

16 avril 1996

QUE l'Assemblée nationale souligne la Semaine québécoise du commerce de détail, qui se déroule du 14 au 20 avril 1996, et, ce faisant, reconnaisse l'apport économique de ce secteur d'activité et des gens qui le composent et qui contribuent à la croissance de l'emploi et de la richesse au Québec.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

À la suite d'une question soulevée par M. Paradis, leader de l'opposition officielle, concernant le statut d'un député du groupe parlementaire formant le gouvernement, M. le Président donne la directive suivante:

DIRECTIVE DE LA PRÉSIDENTE

Selon la pratique observée à ce jour à l'Assemblée nationale et dans les autres Parlements de type britannique, en matière pénale, la règle du *Sub judice* doit s'appliquer d'une manière absolue, car le préjudice est présumé. Puisque le député dont il est question fait déjà l'objet d'une poursuite pénale, en vertu du paragraphe 35(3) du Règlement, il doit être absolument interdit à tout député de faire référence de quelque manière que ce soit à cette affaire.

À 15 h 26, conformément à l'article 282 du Règlement, M. le Président lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mercredi 17 avril 1996, à 15 heures.

Le Président

JEAN-PIERRE CHARBONNEAU